DEPARTEMENT TERRITOIRE DE BELFORT ARRONDISSEMENT CANTON DE BAVILLIERS	Commune de BAVILLIERS **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Présents : *KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane - TORTEROTOT Sandrine - JUHIN Michaël - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée – SUTTER Marie-Louise - GONCALVES José – BOUILLET Jean-Paul - FAIVRE Daisy – GRISOT Séverine – PLASSAIS Virginie – NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – PFAUWADEL Claire - DEICHELBOHRER Philippe*

Absents : *BLUNTZER Mathieu - MARMET Jean - BECKER Jean - MIRA Patrick - CETIN Mustafa - GONNOD Audrey - MEDEDOVIC Merisa – LORIDAT Gérald*

Procurations : *BLUNTZER Mathieu donne procuration à HAASZ-JUILLARD Josiane - MARMET Jean donne procuration à BARANTON Georges - BECKER Jean donne procuration à JUHIN Michaël - MIRA Patrick donne procuration à KOEBERLÉ Eric - CETIN Mustafa donne procuration à GHARBI Slimane - GONNOD Audrey donne procuration à GRISOT Séverine - LORIDAT Gérald donne procuration à NIFENECKER Alain.*

Nombre	
Conseillers en exercice	27
Présents	19
Absents	08
Procurations	07
Votants	26

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Josiane HAASZ-JUILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 24/002 service(s) concerné(s) : Finances Présenté par : Éric KOEBERLÉ, Maire	**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

L'article L. 2312-1 du code générale des collectivités territoriale modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8»

Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État dans le département, et être publié. Il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Ainsi, après avoir débattu sur le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération, le conseil municipal **PREND ACTE À 20 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE** *(NIFENECKER Alain / Gérald LORIDAT - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – PFAUWADEL Claire - DEICHELBOHRER Philippe)* de la tenue du débat.

Fait à Bavilliers, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Josiane HAASZ-JUILLARD,
Secrétaire de Séance

MAIRIE de BAVILLIERS 90800

Eric KOEBERLÉ,
Maire

Convoqué le : 20 février 2024
Exécutoire le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

VILLE DE
Bavilliers

Rapport d'orientations budgétaires

2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP). Le vote du BP 2024 de la commune est prévu le 9 avril 2024.

Le DOB n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'orientation budgétaire est un document essentiel qui constitue une étape impérative avant l'adoption du BP 2024 dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus.

En synthèse, ce rapport est basé sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il permet d'enrichir les réflexions budgétaires et d'engager le budget 2024 avec sincérité. Le BP inscrit l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et programmées pour l'année 2024, tout en respectant les principes budgétaires (annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité).

Ce débat est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur sa capacité de financement.

Le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire s'appuient sur le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

1- Contexte économique général

L'économie mondiale reste aujourd'hui exposée à une inflation importante. Après 8,7 % en 2022, l'inflation a légèrement diminué à 6,9 % en 2023. Elle est attendue à 5,8 % en 2024. Pour la zone Euro, l'inflation en 2023 était de 2,9 %. Les prévisions sont de 2,7 % en 2024, 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026. Ce n'est donc qu'à partir de 2026 qu'elle reviendrait dans la zone cible de la Banque Centrale Européenne, à savoir moins de 2 %.

En 2023, la France s'en est sortie moins bien que ses voisins puisque l'inflation était de 4,9 %. Elle est attendue à 2,5 % en 2024.

Si le pic de l'inflation semble passé grâce à la hausse des taux directeurs de banques centrales, il reste globalement à un niveau élevé. Ces taux ne devraient plus augmenter mais ils devraient rester stable dans un avenir proche. Ils ne baisseront que lorsque l'inflation aura retrouvé un niveau normal.

Ce contexte est donc toujours doublement défavorable à l'investissement. D'une part, les prix augmentent. D'autre part, le financement est plus complexe du fait de taux d'intérêts toujours dissuasifs.

La croissance française en 2023 était de 0,8 %. Elle est attendue à 0,9 % en 2024. En zone euro, elle était de 0,6 % en 2023 et attendue à 1,2 % en 2024.

Ces chiffres traduisent donc une perspective de reprise économique relativement lente et progressive sur plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

2- Sur le plan communal

En 10 ans, la dette de la commune a largement diminué, passant de 1 968 368,46 € en 2014 à 860 617,13 € en 2024. Jusqu'à présent, la situation économique de la commune n'a donc pas directement souffert de la hausse des taux d'intérêt. Cette situation est principalement due à une modération des gros investissements ces dernières années. Néanmoins, des investissements plus conséquents sont prévus sur la seconde moitié du mandat, notamment en 2024 et 2025.

Ils devront être réalisés dans un contexte où les prix de l'énergie ont augmenté, tout comme le montant global des marchés publics de façon générale.

Pour les financer, des emprunts devront être réalisés, même s'ils devront nécessairement rester aussi limités que possible au vu des taux d'intérêts actuels.

La municipalité ayant fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impôts depuis 10 ans, l'augmentation des coûts a dégradé la capacité d'autofinancement de la commune. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc une priorité.

Les projets immobiliers en cours dans la commune devraient contribuer à l'augmentation des recettes de taxe foncière, à taux équivalent, par le biais d'un élargissement de l'assiette. Néanmoins, leur réalisation est très progressive.

3- Evolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement

3.1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Pour ce mandat comme pour le précédent, les orientations retenues par la Municipalité visent à maitriser les dépenses de fonctionnement et à ajuster au plus près les lignes budgétaires en fonction du reste à réaliser de l'année 2023 afin de permettre à la commune de dégager une certaine capacité d'investissement.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des salaires, des coûts d'entretien et de consommation énergétique des bâtiments communaux, de l'achat de matières premières et de fournitures, des prestations de services, de cotisations diverses et obligatoires, des fournitures et sorties scolaires, des subventions versées aux associations, des intérêts d'emprunt, ...
Elles ont évolué ces dernières années comme suit :

- 2014 : 3 204 488 €
- 2015 : 3 134 700 €
- 2016 : 2 944 165 €
- 2017 : 3 004 410 €
- 2018 : 2 984 354 €
- 2019 : 3 003 102 €
- 2020 : 2 918 939 €
- 2021 : 3 180 570 €
- 2022 : 3 358 394 €
- 2023 : 3 341 504 €

Il est toujours porté un soin particulier au maintien d'un haut niveau de service public tout en faisant face aux différents transferts de compétences de l'Etat et aux modifications des conditions d'accès aux différents contrats aidés ; lesquels sont encore possibles mais sans savoir pour combien de temps encore.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

Le nouveau régime indemnitaire attribué au personnel, le RIFSEEP, basé sur le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, avait été adopté dès avril 2018. Beaucoup de dialogue et la concertation avec les représentants du personnel avait permis un accord rapide. Une actualisation a eu lieu en 2022.

Une revalorisation de l'enveloppe dédiée au RIFSEEP est instaurée graduellement entre 2022 et 2025.

Les subventions aux associations (hors scolaire) restent globalement stables. Il faut cependant souligner que certaines associations ayant diminué leurs activités ont spontanément demandé une subvention inférieure aux années précédentes. A l'inverse, d'autres ont sollicité un soutien pour faire face à la crise. Les montants attribués ces dernières années sont les suivants :

- 2014 : 40 627 €
- 2015 : 38 130 €
- 2016 : 37 685 €
- 2017 : 36 390 €
- 2018 : 37 214 €
- 2019 : 37 245 €
- 2020 : 37 680 €
- 2021 : 43 332 €
- 2022 : 37 650 €
- 2023 : 39 356,66 €

C'est un acte fort à destination de nos bénévoles et des représentants de nos associations qui œuvrent quotidiennement à faire vivre notre commune à travers leurs actions de bien vivre ensemble.

3.2- Les recettes de fonctionnement

Evolution :

- 2014 : 3 655 034 €
- 2015 : 3 590 167 €
- 2016 : 3 742 472 €
- 2017 : 3 698 257 €
- 2018 : 4 233 576 € (ventes)
- 2019 : 3 738 154 €
- 2020 : 3 616 839 €
- 2021 : 3 595 634 €
- 2022 : 3 774 279 €
- 2023 : 3 969 783,79 €

La fiscalité directe est fixée par la même logique de non évolution des taux d'imposition fixés par la commune. Toutefois, l'Etat prévoit (dans son projet de Loi de finances 2018-2022), une indexation des bases sur l'inflation. Les coefficients d'évolution de l'inflation qui pourraient être retenus sont les suivants :

2018 : + 1,2 %
2019 : + 2,2 %
2020 : + 0,9 % pour la TH
+ 1,2% pour les TF
2021 : + 0,2% pour les TF
2022 : + 3,4 %
2023 : + 7,1%
2024 : + 3,9%

Le produit fiscal 2023 s'élève à 1 717 378 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

EVOLUTION DU PRODUIT DES TAXES LOCALES

(voir Histogrammes d'évolutions sur 20 ans en **annexe 1**)

		Base (en €)	**Taux**	**Produits** (en €)	**Total des produits**
Les services des impôts consultés ne sont pas en mesure de nous communiquer les chiffres pour 2024 avant le 15 mars					
Taxes Locales 2023	T.H.	227 744	10,99%	25 029	1 716 595
	T.H. L.V.	116 880	10,99%	12 845	
	T.F.P.B.	6 297 302	30,26% *13,54 % commune 16,72 % département*	1 904 781	
	T.F.N.B.	16 863	41,58%	7 012	
		Ecrêtement / lissage			
	T.F.P.B.			- 233 072	
Taxes Locales 2022	T.H.	197 630	10,99%	21 720	1 570 157
	T.H. L.V.	57 645	10,99%	6 335	
	T.F.P.B.	5 782 627	30,26% *13,54 % commune 16,72 % département*	1 748 779	
	T.F.N.B.	16 158	41,58%	6 718	
		Ecrêtement / lissage			
	T.F.P.B.			- 213 395	
Taxes Locales 2021	T.H.	212 738	10,99%	23 380	1 498 736
	T.F.B.	5 535 743	30,26% *13,54 % commune 16,72 % département*	1 675 116	
	T.F.N.B.	17 010	41,58%	7 073	
		Ecrêtement / lissage		- 206 833	
Taxes Locales 2020	T.H.	6 400 017	10,99%	703 361	1 482 678
	T.F.B.	5 698 884	13.54 %	771 683	
	T.F.N.B.	18 360	41,58 %	7 634	
Taxes Locales 2019	T.H.	6 387 083	10,99 %	701 940	1 469 034
	T.F.B.	5 617 824	13,54 %	760 492	
	T.F.N.B.	15 879	41,58 %	6 602	
Taxes Locales 2018	T.H.	6 314 792	10,99 %	693 996	1 445 689
	T.F.B.	5 509 205	13,54 %	745 266	
	T.F.N.B.	15 459	41,58 %	6 428	
Taxes Locales 2017	T.H.	6 177 613	10,99 %	678 920	1 415 759
	T.F.B.	5 390 711	13,54 %	729 962	
	T.F.N.B.	16 539	41,58 %	6 877	
Taxes Locales 2016	T.H.	5 973 383	10,99 %	656 474	1 354 312
	T.F.B.	5 105 970	13,54 %	691 348	
	T.F.N.B.	15 609	41,58 %	6490	
Taxes Locales 2015	T.H.	5 713 156	10,99 %	627 875	1 325 002
	T.F.B.	5 099 867	13,54 %	690 522	
	T.F.N.B.	15 885	41,58 %	6605	
Taxes Locales 2014	T.H.	5 472 476	10,99 %	601 425	1 271 482
	T.F.B.	4 896 115	13,54 %	662 934	
	T.F.N.B.	17 130	41,58 %	7 123	

T.H. : Taxe d'Habitation - T.H. L.V. : Taxe Habitation sur les logements vacants -
T.F.B. / T.F.B.P. : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – T.F.N.B. : Taxe sur le Foncier Non Bâti –

La fiscalité indirecte

- L'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) reste stable à 336 142 € tel que défini dans les engagements de son Président durant la durée de ce mandat

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

- La Dotation de Solidarité rurale (DSR) est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

2014 : 47 139 €
2015 : 48 876 €
2016 : 49 784 €
2017 : 54 320 €
2018 : 56 694 €
2019 : 54 400 €
2020 : 54 563 €
2021 : 55 161 €
2022 : 56 552 €
2023 : 65 007 €

- Le Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres, moins favorisées. Son évolution est la suivante :

2014 : 0 €
2015 : 0 €
2016 : 88 817 €
2017 : 68 820 €
2018 : 60 593 €
2019 : 39 028 €
2020 : 20 126 €
2021 : 0 €
2022 : 0 €
2023 : 0 €

Les incertitudes annoncées au moment des orientations budgétaires, en 2019, ont été confirmées. On notera qu'il est en baisse importante.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), versée par l'Etat, s'est stabilisée en 2018 après plusieurs années de baisse.

2014 : 812 138 €
2015 : 739 510 €
2016 : 660 307 €
2017 : 623 393 €
2018 : 616 459 €
2019 : 600 853 €
2020 : 590 642 €
2021 : 580 401 €
2022 : 576 255 €
2023 : 573 416 €

Pour 2024, notre estimation interne s'élève à 558 625 € *(elle reste à confirmer, pas d'information en ligne à ce jour)*

- Nos tarifs, de manière générale, seront maintenus dans la même logique que celle de la stabilité des taux d'imposition. En ce qui concerne nos associations, des conventions sont signées par chacune afin de continuer de les soutenir en leur proposant (en plus des subventions) divers avantages tels que les mises à disposition de salles, de matériels ou de véhicules, ...

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

4- Evolutions des dépenses et des recettes d'investissement

4.1- Les dépenses d'investissement

Evolution :

2014 : 1 285 450 €
2015 : 1 041 365 €
2016 : 898 511 €
2017 : 1 745 172 €
2018 : 2 482 038 €
2019 : 1 827 267 €
2020 : 699 309 €
2021 : 1 025 682 €
2022 : 597 100 €
2023 : 653 651 €

Commentaires :

2014 : Travaux Grande Rue F. Mitterrand
2015 : Travaux de rénovation intérieure de l'église
2016 : Reports de travaux en 2017 car en attente de notifications de subventions
2017 : Travaux Charmeuse et giratoire
2018 : Travaux parc urbain, Rénovation mairie, Terrain rue Pignot
2019 : Terrain synthétique, travaux de voirie (rues d'Urcerey, Claichière) et aménagements de sécurité
2020 : Cabinets médicaux, Trottoirs, Terrasses coulée Douce, Vidéo stade + Parc Urbain, suite programme LED
2021 : Etude en vue de la création d'une nouvelle école maternelle + terrain – programme Led - Achat balayeuse - climatisation mairie - jeux + sols souples parc Bédat, Champs la Belle
2022 : Etudes école maternelle – DOJO – Carrefours – Fin travaux accessibilité école élémentaire – Chaudière gymnase - véhicule électrique nettoyage urbain – ordinateurs – city stade
2023 : Terrain rue des écoles - Démolition maison – Etudes dojo – Alarmes en IP - Programmes LED 2022 – Equipement véhicule police

4.2- Les recettes d'investissement

Le GBCA, le Conseil Départemental (CD90), la région et l'Etat poursuivent, à ce jour, leurs efforts pour apporter leur soutien à l'investissement public local. Il est essentiel que les petites collectivités soient soutenues dans leurs investissements car la commande publique est nécessaire à la bonne santé des entreprises en général, celles de travaux publics en particulier.
A Bavilliers, nous sommes très dynamiques dans nos recherches de financement afin de mener des projets ambitieux. Il est important de continuer en ce sens.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL

(en euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	3 588 614	3 547 581	3 707 234	3 674 844	4 233 576	3 738 154	3 616 839	3 595 634	3 774 229	**3 969 784**
Dépenses de fonctionnement	3 204 488	3 134 700	2 942 396	3 004 019	2 984 355	3 003 102	2 918 939	3 180 570	3 358 394	**3 341 504**
Epargne brute	384 126	412 881	764 838	670 825	1 249 221	735 052	697 900	415 064	415 835	**628 280**
Remboursement du capital de la dette	180 361	200 250	179 449	179 227	480 426	199 665	187 387	177 832	164 148	**141 811**
Epargne nette	203 765	212 631	585 389	491 598	768 795	535 387	510 513	237 232	251 687	**486 469**

5- Evolution de la dette

Comme énoncé dans le chapitre « Contexte économique », la dette, au 1er janvier 2024, s'élève à 860 617 € (183.07 € par habitant), soit un niveau nettement inférieur aux communes françaises de la même strate. En effet, en France, dans les communes de la même strate (3500 à 5000 habitants), la dette moyenne par habitant est de 714 € (donnée 2022).

L'état de la dette, la courbe de remboursement des annuités et le profil d'extinction sont présentés en **annexe 2**.

6- Orientations politiques

a. La construction d'un dojo

Un projet de construction d'un nouveau dojo a été lancé en 2023. Celui-ci doit s'implanter à côté du gymnase, rue des écoles. Cette zone était occupée par les romains par le passé. Il est donc nécessaire de réaliser des fouilles préventives avant de lancer les travaux. Celles-ci seront réalisées par les services de l'État au mois de février 2024 et le compte-rendu sera transmis à la commune au plus tard en mai 2024.

La municipalité considère ces délais comme relativement longs. Ceci étant, ils ont été négociés avec les services de l'État, qui envisageaient initialement de ne débuter les fouilles qu'en septembre 2024.

b. La fluidification de la circulation

La municipalité a pris des engagements forts sur la fluidification de la circulation au centre-ville. Ce projet se réalisera sur deux ans en 2024 et 2025.

En 2024, le carrefour concerné sera celui de la grande rue François Mitterrand et de la rue des écoles. Un plateau ralentisseur sera installé sur l'ensemble du carrefour, en lieu et place des feux tricolores. La sortie de la rue des écoles sera légèrement modifiée pour améliorer la visibilité et la sécurité.

En 2025, le carrefour de la grande rue François Mitterrand et de la rue de la Libération sera concerné. Un rond-point viendra remplacer les feux tricolores. Des négociations sont d'ores et déjà en cours pour acheter quelques ares de terrain de la maison paroissiale, afin de permettre la mise en œuvre de ce projet.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

La fluidification de la circulation s'accompagnera de plus de sécurité pour l'ensemble des usagers de la route : automobilistes, cyclistes, piétons, ... Les modifications apportées à la voirie et l'extension de la zone 30 y contribueront.

c. Conforter les nouvelles manifestations populaires et festives

La municipalité a développé de nouvelles manifestations populaires et festives en 2023. La course colorée Bavilliers'Colors et la fête de la commune Bavi'Night se sont toutes les deux déroulées au mois d'avril dernier.

Ces deux nouvelles manifestations ont attiré plusieurs centaines de personnes dès leur première édition, ce qui constitue un réel succès. Elles seront reconduites et ajustées en fonction de l'expérience de cette première année. Elles auront respectivement lieu le samedi 6 avril et le vendredi 26 avril 2024.

Cette année marquera également la quatrième édition du festival du Bavi'Yeah qui se déroulera le samedi 24 août.

Par ailleurs, le repas champêtre proposé l'année dernière sera reconduit sous forme de soirée guinguette.

La commune produit actuellement un calendrier annuel de l'ensemble des manifestations municipales et associatives. Ce projet fait suite à une réunion d'échanges et de concertations avec les Présidents d'associations qui s'est tenue l'année dernière.

7- Orientations en matière de gestion du personnel

Le personnel

Au 1er janvier 2024, l'effectif de notre commune est de 57 agents répartis comme suit :

Catégorie et statut des agents de la commune de Bavilliers au 01.01.2024

Titulaires :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	% de l'effectif
Catégorie A	1	1*	2	5%
Catégorie B	3	2	5	12%
Catégorie C	22	11*	33	83%
Total	26	14	40	100%

Contractuels :

Statut	Femmes	Hommes	Total	% de l'effectif
Contractuels	6	0	6	35%
Contrats aidés	8	2	10	59%
Apprenti	0	1	1	6%
Total	14	3	17	100%

** Agent en détachement ou en disponibilité*

Soucieux d'améliorer en continue les conditions de travail des agents, la municipalité a ouvert plusieurs chantiers.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

Le régime indemnitaire

Comme prévu lors de la mise en place du RIFSEEP, la part IFSE et la part CIA sont revalorisées tous les 4 ans, elles ont été augmentées, à hauteur de 3 % en 2022. Elles pourront être revalorisées au 1er avril 2026.

La protection sociale

En avril 2022 un décret est venu fixer les règles sur la participation versée aux agents pour la protection sociale avec un minimum de 15 euros mensuel pour la complémentaire santé à compter de janvier 2026 et 7 euros mensuel pour la prévoyance à compter de 2025. Notre collectivité a instauré cette participation depuis 2012, le montant de 26 euros pour la santé n'évoluera pas mais celui pour la prévoyance est passé de 5 à 7 euros mensuel dès janvier 2023. Le lancement d'un appel d'offre a été confié au Centre de gestion par les communes qui le désiraient, afin de faire bénéficier aux agents de meilleures garanties en matière de santé et de protection sociale aux meilleurs taux.

Le temps de travail

L'instauration des 1607h demandée par le gouvernement est maintenant achevée ainsi que la mise en place d'un système automatisé des horaires qui facilite le suivi et rationalise les congés pour une optimisation de leur gestion. Les agents avaient le choix entre 3 options de temps de travail hebdomadaires, selon également les besoins de service, sur 57 agents, aucun n'a opté pour travailler à 39h, 14 effectuent 37h sur 5 jours avec 12 jours de RTT, les autres sont restés à 35h sur 4.5 jours.

Le chapitre 012 Personnel a dû subir des charges supplémentaires suite à diverses mesures gouvernementales :

- La revalorisation de 3,5 % au 1er juillet 2023 du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics qui a eu un impact sur 6 mois en 2023 sera supportée en année pleine en 2024.
- Le SMIC a été revalorisé à hauteur de 1.13 % au 1er janvier 2024 soit un taux horaire brut de 11.65 euros.
- L'attribution de 5 points à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1er janvier 2024 s'élèvera à la somme de 38 280 € Brut.
- Depuis le 1er janvier 2023, l'Etat finance la totalité des frais de formation des apprentis en contrepartie d'une cotisation supplémentaire au CNFPT de 0.1 % sur la masse salariale. Il nous faut rester vigilant car suite à un nouvel amendement précisant que ce soutien financier aura vocation à s'éteindre d'ici fin 2025.
- Le décret 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des fonctionnaires territoriaux augmente le taux de la cotisation patronale CNRACL de 1 % au 1er janvier 2024 soit 31.65 % et diminue de 1 % la cotisation patronale d'assurance maladie de 1 % soit 8.88 % au 1er janvier 2024, ces modifications n'impactent pas financièrement le chapitre 012.
- Comme chaque année vient le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui prend en compte les changements d'échelons, et de grades.
- Du fait du contexte financier de plus en plus difficile, la maîtrise de notre masse salariale devient un enjeu stratégique incontournable. En effet, il nous faut conserver une capacité d'investissement importante et ne pas endetter la commune à outrance. L'enjeu pour la municipalité est d'optimiser

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

les postes et les moyens humains tout en respectant le bien-être des agents et les services rendus aux administrés.

Les premiers résultats de cette gestion responsable peuvent d'ores et déjà être constatés, le chapitre 012 a baissé de 4.31 % entre 2022 et 2023 soit un montant de 92 162.14 euros.

8- Orientations financières

La première partie du mandat ayant été consacrée à des études préalables, la seconde partie de celui-ci verra la concrétisation de plusieurs investissements importants. Il sera donc nécessaire d'assurer leur financement.

Le plan de financement du dojo est bouclé et celui-ci a déjà été inscrit au budget 2023. Il s'agit donc d'un report sur 2024.

Un emprunt devra être souscrit pour la réalisation du projet de modification du carrefour de la grande rue François Mitterrand et de la rue des écoles. Il sera limité au strict nécessaire.

Les taux d'impôts stables depuis 10 ans le resteront jusqu'à la fin du mandat. La municipalité montre ainsi son soutien au pouvoir d'achat des habitants.

Cette décision a un impact négatif sur la capacité d'autofinancement de la commune. Le maintien de celle-ci à un niveau correct dépend donc de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le processus de préparation budgétaire permettra d'atteindre un équilibre global dont l'objectif est de financer les projets actuels sans obérer la capacité d'investissement future.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

ANNEXES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

Annexe **1**

EVOLUTION DE LA TH

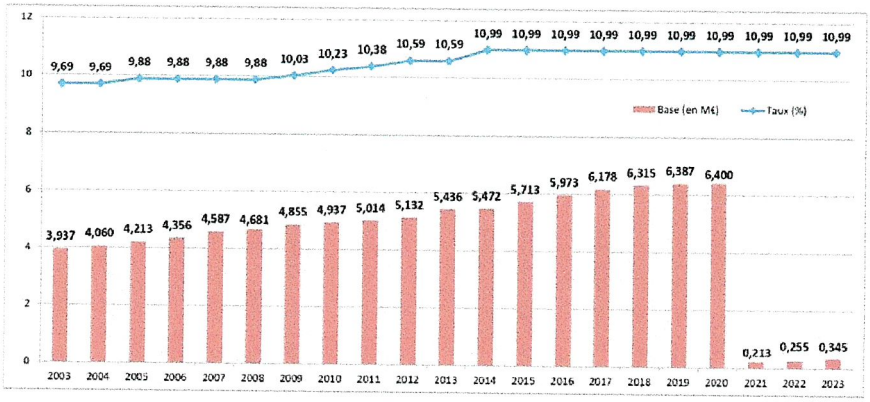

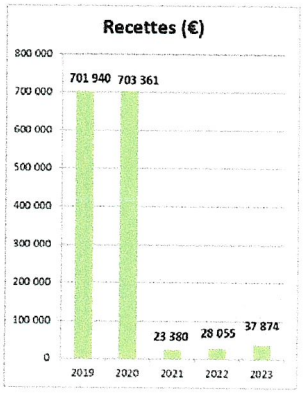

EVOLUTION DE LA TFB

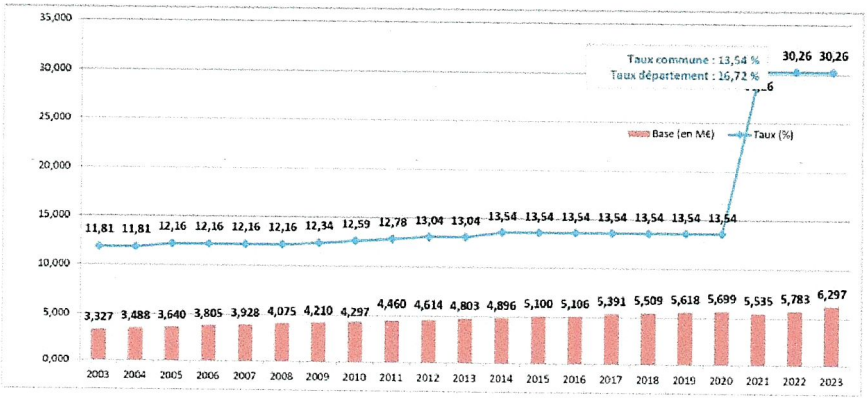

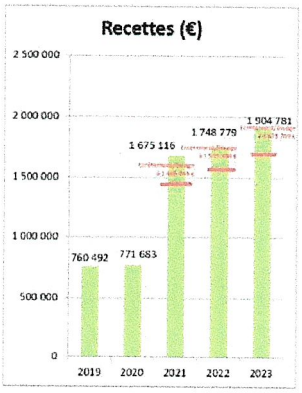

EVOLUTION DE LA TFNB

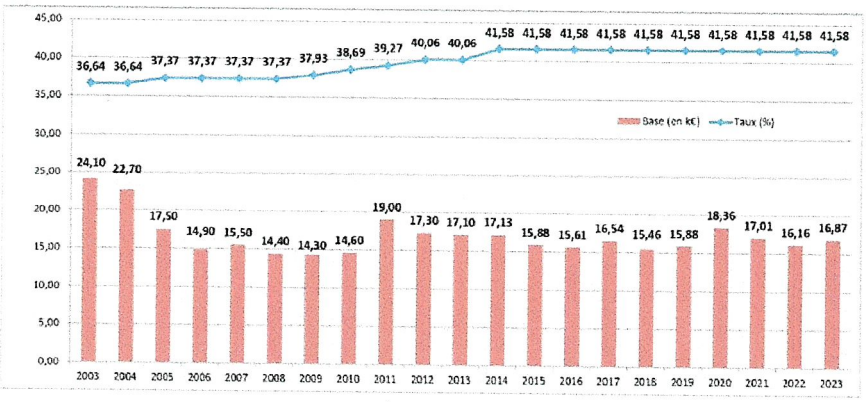

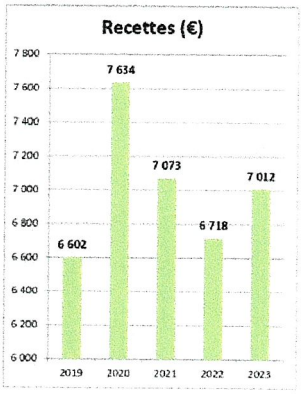

EVOLUTION GLOBALE DES RECETTES

	Recettes (€) de la TH	Recettes (€) de la TFB	Recettes (€) de la TFNB	TOTAL (€)
2010	500654	541850	7187	**1049691**
2011	515180	570144	6398	**1091722**
2012	553263	603162	6857	**1163282**
2013	584927	626344	6857	**1218128**
2014	601425	662934	7123	**1271482**
2015	627875	690522	6605	**1325002**
2016	656474	691348	6490	**1354312**
2017	678920	729962	6877	**1415759**
2018	693995	745266	6428	**1445689**
2019	701940	760492	6602	**1469034**
2020	703361	771683	7634	**1482678**
2021	23380	**1468283**	7073	**1498736**
2022	28055	**1535384**	6718	**1570157**
2023	37874	**1671709**	7012	**1716595**
		(valeur écrêtée)		

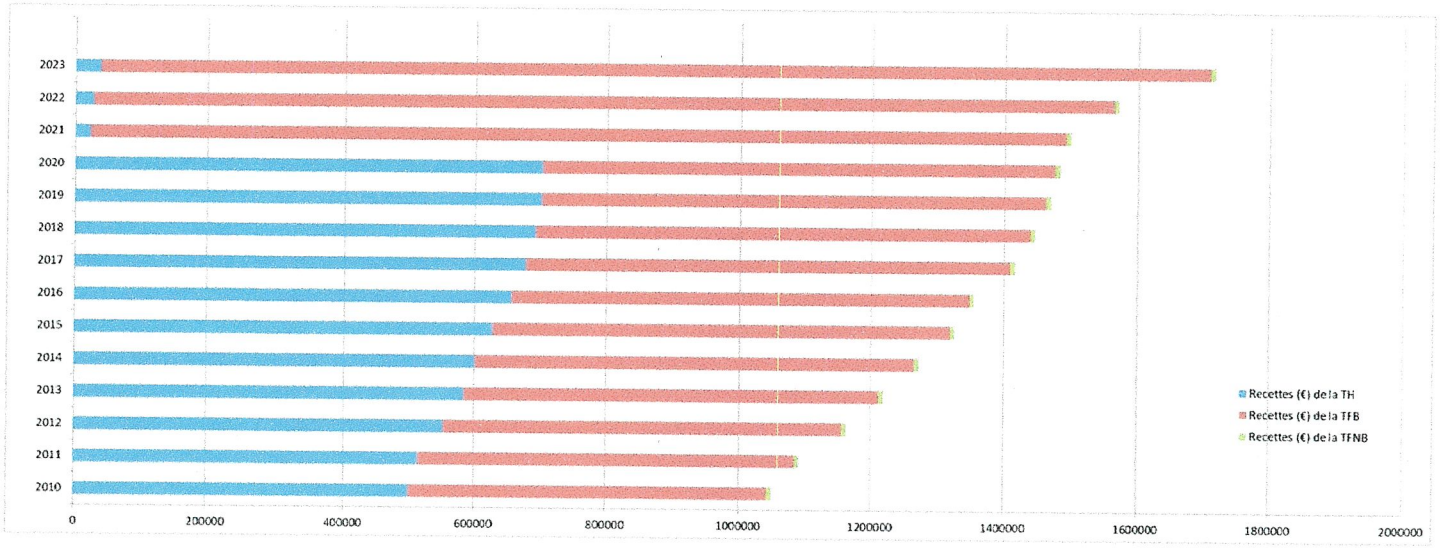

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

Commune de Bavilliers
38 Grande Rue F. Mitterrand
SIRET 219 0000 8 0000 16
90800 Bavilliers

Budget Communal M14

19/02/2024
09:18

Annexe 2

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2024	860 617.13	130 064.75	15 567.43	114 497.32	
2025	746 119.81	112 963.05	13 132.46	99 830.59	17 101.70
2026	646 289.22	110 949.60	10 966.33	99 983.27	2 013.45
2027	546 305.95	96 845.58	9 040.35	87 805.23	14 104.02
2028	458 500.72	95 360.47	7 398.47	87 962.00	1 485.11
2029	370 538.72	93 875.30	5 754.63	88 120.67	1 485.17
2030	282 418.05	88 692.67	4 119.41	84 573.26	5 182.63
2031	197 844.79	64 345.46	2 855.90	61 489.56	24 347.21
2032	136 355.23	48 084.10	1 988.72	46 095.38	16 261.36
2033	90 259.85	21 889.89	1 409.25	20 480.64	26 194.21
2034	69 779.21	14 800.22	1 072.94	13 727.28	7 089.67
2035	56 051.93	14 568.23	840.95	13 727.28	231.99
2036	42 324.65	14 336.25	608.97	13 727.28	231.98
2037	28 597.37	14 104.24	376.96	13 727.28	232.01
2038	14 870.09	13 872.25	144.97	13 727.28	231.99
2039	1 142.81	1 144.42	1.61	1 142.81	12 727.83

Montants exprimés en euros

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

Commune de Bavilliers
38 Grande Rue F. Mitterrand
SIRET 219 0000 8 0000 16
90800 Bavilliers

Budget Communal M14

20/02/2024
08:43

PROFIL D'EXTINCTION

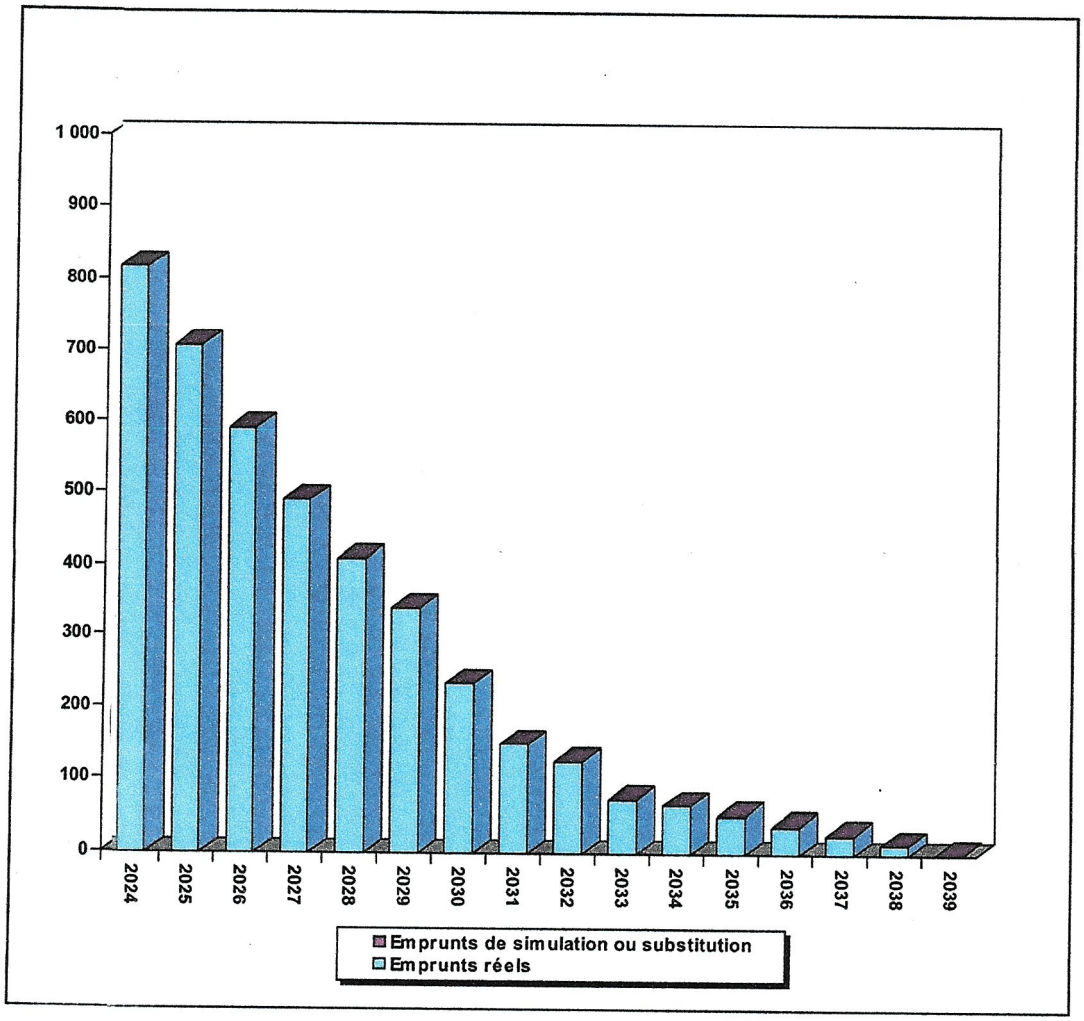

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 090-219000080-20240227-D24_002-DE

Commune de Bavilliers
38 Grande Rue F. Mitterrand
SIRET 219 0000 8 0000 16
90800 Bavilliers

Budget Communal M14

20/02/2024
08:24
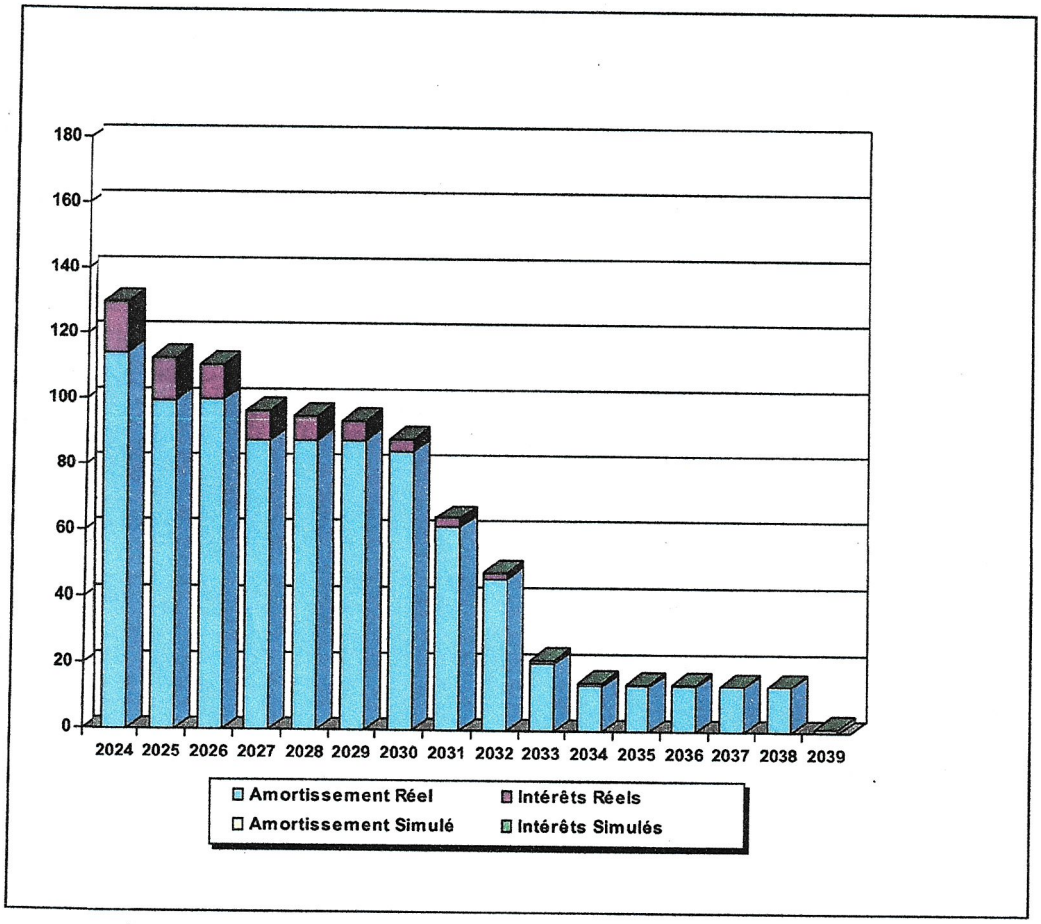
COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES